

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann

Nombre de conseillers élus 19

> Conseillers en fonction 18

Conseillers Présents 15

Séance ordinaire du 13 décembre 2021 à 20 h 00 sur la convocation légale de M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance

Sont présents: MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Mmes Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, MM. Claude BUESSLER, Nicolas HIRTZ, Mme Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Etaient excusés : M. Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, ayant donné procuration à M. Henri STASCHE, Mme Bénédicte BAUDOIN ayant donné procuration à Mme Isabelle CÔTE et Mme Rose-Marie FRICKER ayant donné procuration à M. Henri STASCHE.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HIRTZ.

Date de la convocation : 06 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Finances:
 - a. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
 - b. Cession d'un bien immobilisé,
 - c. Décision modificative n° 1,
 - d. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
- 4) Fiscalité : limitation de l'exonération de la taxe foncière pour des constructions nouvelles à usage d'habitation.

- 5) Subventions:
 - a. Participation financière du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin aux travaux en matière d'éclairage public programme 2022,
 - b. Subvention aux associations.
- 6) ONF: Programme d'actions pour l'année 2022.
- Application mobile: information de la population: infos commune / intramuros.
- 8) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence et donne des nouvelles positives sur la santé de son adjoint, Philippe RINGENBACH.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas HIRTZ a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

		BP 2020	Réalisé au 13.12	BP 2021 (1/4)
		252 141,32		63 035,33
2111	Terrains nus	87 000,00	94 587,90	21 750,00
2113	Terrains aménagés sauf voirie	18 000,00		4 500,00
2121	Plantations d'arbres		345,40	
21311	Hôtel de ville	12 700,00		3 175,00
21318	Autres bâtiments public	3 500,00	994,80	875,00
2151	Réseaux de voirie	29 000,00	7 110,96	7 250,00
2152	Installations de voirie	10 500,00		2 625,00
21534	Réseaux d'électrification	66 000,00	1 087,20	16 500,00
21538	Autres réseaux	5 000,00	5 000,00	1 250,00
2168	Autres collections et œuvres	530,00	613,80	132,50
2183	Matériel bureau et informatique	1 500,00	1 446,90	375,00
2188	Autres immo corporelles	18 411,32	1 071,00	4 602,83

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 252 141.32 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 035.33 €, soit 25 % de 252 141.32 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de voter les crédits ci-dessus proposés.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILISE

M. Joris BISCHOFF, ancien locataire du logement communal à MORTZWILLER, se porte acquéreur d'un réfrigérateur à la suite de la détérioration d'étagères introuvables en pièces détachées.

Le coût s'élève à 399 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise à l'unanimité (moins une abstention, Mme Karine BISCHOFF),

M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach, à émettre un titre de recette relatif à cette vente et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget primitif 2021.

Il donne les informations nécessaires à l'assemblée pour appréhender les modifications proposées et répond aux questions à ce sujet.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :

- de procéder aux transferts de crédits ci-dessus présentés.

Section de fonctionnement

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Signe</u>	<u>Montant</u>
DEPENSES			
739223	FPIC	+	555,00€
60612	Electricité	+	4 033,00 €
			4 588,00 €
RECETTES			
7381	Taxe Additionnelle Droits Mutation	-	2 619,00 €
74832	Fond Départemental Taxe Professionnelle	+	7 207,00 €
			4 588,00 €

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- . Gestion pluriannuelle de crédits ;
- . Fongibilités des crédits ;
- . Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- . Des états financiers enrichis ;
- . Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- . Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune du Haut Soultzbach, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune du Haut Soultzbach à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU:

- L'avis du comptable public,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune du Haut Soultzbach,
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4

FISCALITE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire du Haut Soultzbach expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N° 5

SUBVENTIONS

PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN AUX TRAVAUX EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2022

M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach, interroge les membres de son conseil après la mise en place des leds. Les élus s'accordent à dire qu'il s'agit d'une bonne qualité d'éclairage à un moindre coût. Le but étant de réduire la facture d'électricité en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après délibération,

- S'engage à lancer la 2^e phase de rénovation du réseau d'éclairage public,
- Sollicite le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR) de COLMAR pour l'obtention d'une aide dans le cadre du programme d'aide à l'éclairage public 2^e phase 2022.

Subvention aux associations

L'étude des dossiers présentés par les associations a été faite lors de la rencontre de la commission animation / vie associative / communication le 22 novembre dernier.

M. Nicolas HIRTZ s'interroge sur l'actif de dévolution de l'association de mandolines Soppe/Mortzwiller qui, après 50 ans donne fin à sa vocation d'enseigner la mandoline, l'accordéon voire la guitare. Elle a formé pendant plusieurs décennies des dizaines de jeunes soppois et mortzwillerois.

M. Dominique RULOFS fait part des propositions suivantes :

Subventions communales	Montant
Association des Parents du Vallon	200€
Gratitude	2 900 €
Donneurs de sang	300€
Chorale Sainte Cécile	100€
Les Joyeux Schollabera	100€
Groupement action sociale	180€
Caritas Secours Catholique	50€
Souvenir français	50€
Club Vosgien Guewenheim	100 €
Club Vosgien Masevaux	100€
Mattéo GRAND (formation des compagnons du	
Tour de France - brevet des métiers d'art)	50€
TOTAL	4 130 €

Le montant des crédits votés au budget primitif 2021 est de 4 130 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions de la commission pour un montant de 4 130 €.

Ne prennent pas part aux délibérations, les membres suivants :

- L'association Gratitude: M. Henri STASCHE / procuration Mme Rose-Marie FRICKER, M. Claude BUESSLER,
- L'association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller: Mme Isabelle CÔTE / procuration Mme Bénédicte BAUDOIN,
- L'association les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT.
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER,
- L'Association des Parents du Vallon : M. Thierry VAUT.

Le versement interviendra dans les prochains jours.

POINT N° 6

ONF: PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI, Adjoint chargé de la gestion des forêts, pour présenter le détail et la localisation des actions proposées par les services de l'ONF.

Mortzwiller

Travaux de plantation/régénération : 350 €

Travaux sylvicoles (cloisonnement – intervention en futaie irrégulière) : 4 200 €

Travaux d'infrastructure (entretien de route en terrain naturel) : 1 130 €

Travaux d'accueil du public (travaux paysagers d'entretien) : 480 €

Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : 400 €

Soppe-le-Haut

Travaux de maintenance – parcellaire (création de parcelles) : 1 140 €

Travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière – nettoiement de régénération) : 3 720 €

Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'actions pour l'année 2022 tel qu'il a été présenté et vote les crédits du budget primitif 2022 pour un montant hors taxe de :

Pour Mortzwiller 6 560.00 € Pour Soppe-le-Haut 5 060.00 €.

Concernant la dissolution de l'Association Foncière de Soppe-le-Haut, elle n'est désormais plus certaine malgré que son objectif premier, l'aménagement foncier – la création des chemins – le règlement des soultes, est été atteint.

POINT N° 7

APPLICATION MOBILE: INFORMATION DE LA POPULATION: INFOS COMMUNE / INTRAMUROS

L'application Intramuros a été présentée à la municipalité par Mme Aurélie BEHRA en charge de la communication au sein de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach. Le design étant largement plus attractif que la version Infos Commune. L'abonnement est à la charge de la CCVDS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération,

- Charge M. le Maire de dénoncer le contrat avec le prestataire précédent, soit Infos Commune.
- Charge M. Dominique RULOFS en lien avec la communauté de communes d'installer la plateforme.

POINT N° 8

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Pont parcelle 27 - section 4 - HOFFSCHIR-HUG

M. RULOFS relève qu'un petit pont s'est effondré entre les deux communes dans un fossé.

Il est nécessaire de le remettre en état, la stagnation de l'eau pouvant entraîner des plaques de verglas.

M. le Maire évoquera le sujet avec le propriétaire de la parcelle.

Flyer SPANC

M. VAUT interroge Christophe BELTZUNG en tant que Président de la Communauté de communes sur le SPANC. Plusieurs retours sur le sujet des contrôles émanent de la population.

Il s'agit d'une note d'information sur la loi imposée par l'Europe.

Pauline WININGER, agent en charge du SPANC à la comcom se tient à la disposition des habitants pour toute information complémentaire.

Ouvrier communal

La discussion sera ouverte lors du prochain conseil municipal.

Il est proposé l'embauche d'un agent pour 3 jours par semaine à caler sur les jours de présence de M. Joseph JENN dans un but pédagogique mais également pour pouvoir disposer des engins mis à disposition par le Président du SIS, M. Michel SETIF.

Des contacts seront pris auprès du Centre de Gestion.

Capteurs CO2

M. SETIF, Président du SIS informe de la mise en place se fera pour les vacances scolaires dans les écoles pour lutter contre le COVID-19. Les capteurs sont subventionnables.

Urbanisme et bâtiments de France

M. le Maire signale que le PC GUIMARAES est enfin accordé.

Il fait part du changement d'instructeur aux bâtiments de France.

Le nouvel instructeur n'a pas la même vision des choses que le précédent. Une réunion aura lieu en janvier avec l'architecte des Bâtiments de France pour essayer de trouver des solutions et ne pas bloquer les projets des habitants situés dans le périmètre classé.

D'autre part, les permis de constructions et autres droits au sol ne cessent d'être déposés auprès de la mairie.

Vente – rue des Horizons

Il ne manque que la signature (Mme WETZEL) pour le transfert de la voirie de la rue des Horizons à la commune.

Remerciements M. Dominique RULOFS

M. le Maire remercie M. RULOFS pour sa contribution quant à la réalisation du bulletin communal.

Cérémonie M. Philippe SAILLEY

Le Maire revient sur la cérémonie d'hommage pour Philippe SAILLEY.

C'était bon moment qui a permis de se remémorer l'homme qu'il était.

Journée citoyenne

Appréciée de tous lors de ces temps troublés.

Une nouvelle journée citoyenne aura lieu en 2022.

SMICTOM

M. STASCHE évoque l'augmentation de la redevance qui est prévue pour 2022 due principalement à la fin de la subvention accordée en 2001 par le Conseil Général du Haut-Rhin sur 20 ans.

Le syndicat va s'engager à collecter les bio déchets et déchets verts au 01.01.2023 pour prétendre au maximum de subventions (points d'apport volontaires – bio seaux).

Déchetterie à Masevaux se fera sur la zone Allmend – Masevaux.

M. le Maire remercie M. STASCHE pour sa contribution tout au long de l'année et son action au sein du Bureau du SMICTOM.

Il est rappelé que les sacs jaunes ne sont pas à sortir une semaine avant.

Ville Pfastatt - Le Haut Soultzbach

Dans le cadre des échanges de bons procédés, la ville de Pfastatt propose à la commune des copeaux (mulsch) en échange des bouleaux fournis pour le marché de Noël. M. Patrice WILLEMANN, habitant de Soppe-le-Haut et Directeur des services techniques de la Ville de Pfastatt est remercié.

Prêt SIS

Le transfert du prêt a été acté sous forme d'avenant.

La séance est levée à 22 : 17.

Tableau des signatures Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 13 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Finances:
 - a. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
 - b. Cession d'un bien immobilisé,
 - c. Décision modificative n° 1,
 - d. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
- 4) Fiscalité : limitation de l'exonération de la taxe foncière pour des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 5) Subventions:
 - a. Participation financière du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin aux travaux en matière d'éclairage public programme 2022,
 - b. Subvention aux associations.
- 6) ONF: Programme d'actions pour l'année 2022.
- 7) Application mobile: information de la population: infos commune / intramuros.
- 8) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2e Adjoint		
STASCHE Henri	3° Adjoint		
MANSUTTI Robert	4° Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5° Adjoint		STASCHE Henri
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		CÔTE Isabelle

COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

BISCHOFF Karine	Conseillère municipale	
BUESSLER Claude	Conseiller municipal	
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale	
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale	STASCHE Henri
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal	
MOUROT Marion	Conseillère municipale	
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal	
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal	
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale	
SÉTIF Michel	Conseiller municipal	
VAUT Thierry	Conseiller municipal	_